

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 13 décembre 2022

Sur convocation en date du 7 décembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 décembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
ARTAUD Jean Marc	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
CEREIZE Clément		

Etaient excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET  
Serge CHANEL a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD  
Michel VINIERE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC  
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Béatrice BURTIN  
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Annick LACOMBE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS POUR L'ACQUISITION DE TENUES ADAPTEES DESTINEES AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION NON INTEGRE (CPINI) DE VIRIAT**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Le Centre de Première Intervention Non Intégré de Viriat a renouvelé des équipements de protection des sapeurs-pompiers volontaires (casques, tuyaux, vestes feu). Cela représente une dépense prise en charge par le budget de la Commune de 2 319.13 € HT soit 2 782.96 € TTC.

Le SDIS ayant reconduit son programme d'aides aux communes qui sont sièges de Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI) pour l'année 2022, il est proposé de solliciter une subvention dont le taux s'élèverait à 60 % et 20 % pour l'acquisition de ces équipements.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- solliciter une subvention auprès du SDIS de l'Ain pour l'acquisition des équipements de protection de la personne représentant une dépense de 2 319.13 € HT soit 2 782.96 € TTC. Cette subvention pourrait, compte tenu du barème d'intervention du SDIS s'élever à 564 €
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,

Bernard PERRET